

FLORENTIN

en **Bref**

« Taille tôt, taille tard mais taille en mars »

info

Projet d'aménagement du centre bourg.

Tous les documents du projet avancé sont disponibles en Mairie.

Un registre est mis à votre disposition, pour noter vos remarques, suggestions ou souhaits...

Il sera examiné et étudié par l'équipe municipale, dans le but de répondre au mieux à vos attentes, dans la mesure du possible.

Changement d'horaires de la Mairie

En l'absence de Mme LACAN, au secrétariat de la mairie, et durant la période de son remplacement les jours et horaires d'ouverture de la mairie sont :

Lundi et mercredi :
8h30 à 12h30 - 13h30 à 17h30
vendredi : 13h30 à 17h30

Coordonnées Mairie

7 place de la Mairie
81150 FLORENTIN
Tel : 05 63 55 42 06

mairie@florentin-tarn.fr
<http://www.florentin-tarn.fr>

votre avis nous intéresse :
mairie@florentin-tarn.fr

Restez en contact

Abonnez-vous à la newsletter sur :

<http://www.florentin-tarn.fr>

application

smartphone :



Informations sur la réglementation taille et tonte :

D'ici quelques semaines le printemps s'installera et avec lui, la saison des tailles et tontes. C'est l'occasion de faire un rappel sur qui fait quoi ...

• Les particuliers :

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce en limite de propriété (sans avoir à respecter aucune distance) ne doivent pas dépasser la crête du mur ou grillage.

Si l'arbre a une hauteur inférieure ou égale à 2 mètres, vous devez respecter une distance minimale de 0,5 mètre jusqu'à la limite séparative de la propriété voisine.

Il n'existe pas de limitation de hauteur pour les arbres qui sont plantés à plus de 2 mètres de la limite séparative de la propriété voisine.

(Source : <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F614>)

Si vous êtes propriétaire (ou locataire ou exploitant) le long d'une voie publique, pour des raisons de sécurité, vous avez l'obligation de réaliser la taille et l'entretien des haies et plantations en bordure du domaine public.

- Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, etc ... à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres
- Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les conducteurs (EDF, téléphonie, éclairage public)
- Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).
- Les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).

Selon l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000, les horaires autorisés à la tonte sont :

- **du lundi au vendredi** : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 20h00

- **le samedi** : de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 20H00

- **le dimanche et jours fériés** : de 10H00 à 12H00.

Les déchets verts (herbes de tonte, branchages de taille, feuilles mortes, etc...) peuvent être utilisés en paillage ou en compost ou être amenés en déchèterie. **Il est interdit** de les brûler à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin.

(sources : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31858>)

Toutefois, des dérogations à la règle d'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts peuvent être accordées dans des cas bien spécifiques. **L'obtention de cette dérogation réglementée se fait en mairie.**

(Sources : <https://www.tarn.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Brulage-des-dechets-verts/L-EMPLOI-DU-FEU>)

• La commune :

La commune pratique la fauche raisonnée qui consiste à entretenir les bords de route permettant de répondre aux besoins des usagers et d'entretenir le domaine public, tout en respectant la biodiversité des milieux. Cette méthode limite la coupe, dite de « printemps » aux bas-côtés, premiers talus et fossés à une hauteur de coupe de 10 cm entre le 15 avril et le 15 Aout. L'employé communal effectue maximum 3 passages sur les voies communales et d'intérêt communautaire.

Le passage, dit « d'automne » est sous-traité à un prestataire. Ce passage concerne les bas-côtés, talus, et fossés en effectuant une coupe rase. Il comprend également un passage avec un lamier pour la coupe de branches et branchages des haies sur le domaine public.

• Le département :

Le département a en charge l'entretien des routes départementales.

Les routes départementales prioritaires bénéficient au minimum de 2 passages de tontes alors que les routes départementales non prioritaires en bénéficient au minimum d'un.

Petit changement à l'école ...

Les travaux de l'école étant finis, c'est l'Algeco, cette structure modulaire qui servait de salle supplémentaire pour les élèves, qui a été retiré il y a quelques jours.

Une nouvelle clôture a été mise en place pour sécuriser la cour.

A présent l'école retrouve son visage et toutes ses fonctions pour accueillir les élèves et le personnel dans de bonnes conditions.

Projet REVA (Renouvellement de la conduite de gaz Villariès-Albi) par TEREGA

Les travaux du projet REVA porté par la société TEREGA, concernant le renouvellement de conduite de gaz entre Villariès-Albi, vont commencer. Le balisage de la piste, les coupes de haies ont été faits et les premiers coups de pelleteuses vont être donnés dans les prochaines semaines.

Avis aux amateurs de jeux de sociétés

Les résidents du Foyer de Vie H. Enguilabert et l'équipe du Café Flo vous invitent tous les jeudis de 14h30 à 16h30 à venir partager votre intérêt pour les jeux de votre choix et à passer un bon moment en toute convivialité."



Goûter organisé par la mairie pour les enfants du CLAE

Le 14 janvier dernier, la mairie de Florentin et de Aussac ont organisé un goûter spécial pour les 45 enfants du CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'École), âgés de 6 à 11 ans. Cet événement marquait une belle occasion de célébrer l'engagement des enfants qui ont confectionné des cartes pour les fêtes de fin d'année, destinées à accompagner les colis offerts à nos aînés de la commune par la mairie de Florentin.

Les enfants, enthousiastes et créatifs, ont mis tout leur cœur dans la réalisation de ces cartes, qui ont apporté chaleur et joie à nos seniors durant les fêtes. Pour les remercier de leur belle initiative, la mairie a souhaité organiser un goûter convivial, réunissant les enfants et les seniors.

Ces échanges intergénérationnels ont permis de renforcer les liens entre les jeunes et les anciens, créant une atmosphère chaleureuse et amicale.

Le maire de Florentin, M. DUBOE et le maire de AUSSAC, M. TRANIER accompagnés de Serge et Christine, adjoints à la mairie de Florentin, ont exprimé toute leur gratitude envers les enfants pour leur créativité et leur générosité, ainsi qu'envers les seniors pour leur disponibilité et leur sagesse. Ce goûter a non seulement été un moment de remerciements, mais aussi une belle illustration de l'importance des liens intergénérationnels.

Un grand merci aux organisateurs et à tous les participants pour leur engagement et leur enthousiasme !

Commerçants itinérants présents sur la commune :

Rachel, coiffeuse ambulante, est présente chaque vendredi Place de la Mairie. Contact N° 07 63 86 20 40.



La caravane à pizzas vient les jeudis soirs à partir de 17H00. Contact N° 06 38 84 46 03

Pour vos soins esthétiques, le Beauty Truck est à votre service tous les mercredis de 10H00 à 19H00, Place de la Mairie. Contact N° 07 81 78 73 06



Le Taxi Cathare de Mme Pasotti propose divers services de transport, y compris les déplacements d'ordre médical. Contacter, N° 06 42 70 24 37, ou par mail taxicathare81@gmail.com